



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

**ARRETE PORTANT CESSATION D'ACTIVITE
ET PROMOTION DANS L'HONORARIAT
D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE**

AP. N° AP88 - SDIS 88 - 2015 - 05 - 007

LE PREFET DE TARN ET GARONNE

Arrêté S.D.I.S. N° 2015 - 423

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le recrutement de Monsieur MOLLE Frédéric au corps départemental des sapeurs-pompiers de Tarn et Garonne à compter du 18 octobre 1991 ;

Vu la nomination de Monsieur MOLLE Frédéric au grade de lieutenant de sapeur-pompier volontaire à compter du 1^{er} mars 2011 ;

Vu la demande de cessation d'activité établie le 17 avril 2015 par le lieutenant MOLLE Frédéric ;

Sur proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours de Tarn et Garonne ;

ARRETEMENT :

Article 1 - Monsieur MOLLE Frédéric, né le 7 août 1965, lieutenant de sapeur-pompier volontaire du centre de secours de Valence d'Agen, est radié des effectifs du corps départemental de Tarn et Garonne, à compter du 1^{er} mai 2015, pour départ en retraite.

Article 2 - L'intéressé est nommé capitaine honoraire de sapeur-pompier volontaire à compter de sa date de cessation d'activité et est autorisé à porter dans les cérémonies publiques et dans les réunions de corps, l'uniforme au grade concédé.

Article 3 - Le directeur du service départemental d'incendie et de secours de Tarn et Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Montauban, le **18 MAI 2015**

Le Président du Conseil d'administration,

Le Préfet,

Le Président,


Christian ASTRUC

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 1025 du 28 novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le tribunal administratif et ce dans un délai de deux mois à compter de leur notification.

Notifié le

Signature de l'agent :